



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le **27 JUIL. 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-1089

autorisant la commune des Gets à réaliser le défrichement d'un bois pour le réaménagement d'une aire d'atterrissage de parapentes et la création d'un parking au lieu-dit « Les Peteaux »

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2023-0883 du 20 juin 2023 ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-KKP-3903 du 12 octobre 2022 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale au titre de la rubrique 41a de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune des Gets le 12 avril 2022 ;

VU le complément d'information transmis par la commune le 5 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Office Nationale des Forêts du 7 avril 2023 ;

VU l'avis de la cellule prévention des risques de la DDT de Haute-Savoie du 16 mai 2023 ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 23 mai 2023 ;

VU le procès-verbal de reconnaissance des boisements du 30 mai 2023 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 10 au 24 juillet 2023 inclus ;

VU l'absence d'observation à l'issue de cette consultation ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code forestier ne peut être retenu ;

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 0,3338 ha de parcelles de bois situées aux Gets et dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé.

Commune	Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
Les GETS	C	33	0,5188	0,1424
		41	0,2950	0,0378
		32	0,1483	0,0622
		31	0,0992	0,0501
		29	0,1134	0,0124
		60	0,2637	0,0289
Total Surfaces				0,3338

L'objet du défrichement est le réaménagement d'une aire d'atterrissage de parapentes et la création d'un parking au lieu-dit "Les Peteaux".

ARTICLE 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du Code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

ARTICLE 4 : prescriptions spécifiques :

Le site est réputé sensible au glissement de terrain et concerné par des venues d'eaux souterraine et superficielle. Afin de prévenir tous risques liés à ces phénomènes, le maître d'ouvrage devra respecter scrupuleusement l'ensemble des recommandations techniques précisées dans l'étude géotechnique du bureau Equaterre réalisée en août 2022.

ARTICLE 5 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie des Gets. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 7 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le maire des Gets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le directeur départemental des territoires
L'adjointe du chef du service eau-environnement



Aurore TUAL

ANNEXE 1 - Arrêté n° DDT-2023-1089 du 27 JUL. 2023 autorisant un défrichement sur la commune des Gets, lieu-dit « Les Peteaux »

MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **Commune des Gets**

Surface défrichée : **0,3338 ha**

Commune du défrichement : **Les Gets**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2.5
			3 points	1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : 2,5

Surface de travaux à engager = **0,8345 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit : **2803 €**

ou

- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **2803 €**

ou

- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit **3672 €**

Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe du chef du service eau-environnement,



Aurore TUAL